



Direction de la Culture, de la
Jeunesse et des Sports

CONSULTATION POUR L'ENTRETIEN DE TROIS SENTIERS PÉDESTRES DE L'ÎLE DES PINS

CAHIER DES CHARGES

Aout 2026

Sommaire

1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
2. DESCRIPTIF DES TRAVAUX.....	3
2.1 LES DIFFERENTS TYPES DE TRAVAUX.....	3
2.1.1. Le balisage du sentier :	3
2.1.2. La signalisation directionnelle, les panneaux d'informations et le mobilier :	4
2.1.3. Débroussaillage et élagage :	4
2.1.4. L'assise au sol et la gestion des eaux.....	4
2.1.5. Marches en bois, marches naturelles et en pierre, pavages en pierre, pierriers, aires d'assurage	5
2.1.6. Evacuation des déchets	6
2.2 CONTROLE DE LA PRESTATION ET RAPPORT D'ENTRETIEN	6
3. DUREE ET EXECUTION DES TRAVAUX	7
4. MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LE TITULAIRE	7
4.1 LES MOYENS MATERIELS	7
5. LES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	7
5.1 USAGE DE FEU SUR LE SITE.....	7
5.2 AIRES PROTEGEES	7
6. MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX	8
6.1 PRINCIPES GENERAUX	8
6.2 MESURES DE SECURITE, SIGNALISATION, PRECAUTIONS AVANT TRAVAUX	8
6.3 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE	8
6.4 JUSTIFICATIFS DE LA CONFORMITE AUX OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES	8
6.5 ENTRETIEN DES ABORDS DU CHANTIER.....	8
7. OFFRES.....	8
7.1 PRIX	8
7.2 TRAVAUX AU FORFAIT POUR LES INTERVENTIONS	9
7.3 MONTANT TOTAL	9
7.4 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	9
7.5 VALIDITE DES OFFRES.....	9
7.6 REMISE DES OFFRES.....	9
7.7 CONTACT	10
8. MODALITES DE REGLEMENT	10
9. PAIEMENTS.....	10

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La direction de la culture, de la jeunesse et des sports de la province Sud (DCJS PS), en tant que maître d'ouvrage, procède à une consultation relative à l'entretien des sentiers pédestres situés sur la commune de l'Île des Pins, répartis comme suit pour l'année 2026 :

- 2 entretiens du sentier pédestre du Pic N'Ga ;
- 2 entretiens du sentier pédestre du Pic MEUNIER ;
- 3 entretiens du sentier pédestre de Kuto.

La cartographie et quelques descriptifs de travaux à réaliser sont annexés à la présente consultation, ANNEXE N°1.

Les surfaces et les linéaires sont les suivants :

Le sentier du Pic N'GA :

De dénivelé moyen, le sentier pédestre de **2500 ml** permet de rejoindre le Pic N'Ga.

Le sentier du Pic MEUNIER :

De dénivelé moyen, le sentier pédestre de **3000 ml** permet de rejoindre le Pic N'Ga.

Le sentier pédestre de Kuto :

De dénivelé facile, le sentier pédestre de Kuto de **2700 ml** permet de faire une boucle de la baie.

2. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

2.1 LES DIFFERENTS TYPES DE TRAVAUX

L'objectif des travaux est de mettre à disposition du public un sentier dans des conditions optimales de sécurité, dans le respect de l'environnement et avec le souci de rendre pérenne la pratique. Ainsi, les interventions d'entretien devront s'effectuer aussi bien sur l'état « physique » des parcours que sur la signalisation et le balisage et devront contribuer à ce que la qualité du service offert, soit bonne et constante durant toute l'année, en toutes conditions météo normales (hors phénomènes climatiques particuliers).

L'entretien du sentier consiste et comprend :

2.1.1. Le balisage du sentier :

Indispensable pour le randonneur, le balisage s'effectue par la mise en place de jalonnettes (fournis par la DCJS), sur des supports naturels, types arbres, rochers ou sur les jalons posés à cet effet. Il est important de noter que le balisage pour les sentiers pédestres est bidirectionnel.

Les travaux vont consister pour les jalonnettes :

- au remplacement avec 2 vis ou clous en inox directement sur les jalons, sur les arbres rajouter une cheville en plastique entre la jalonnette pré-percée et l'arbre. Les jalonnettes doivent être positionnées perpendiculairement au sentier et sur un plan vertical.

Les travaux vont consister pour le guidage au sol :

- à maintenir « en couloir » ou « en virage » le cheminement en rajoutant si nécessaire un double alignement de pierres ;

- réaliser des cheminements en pierre pour une meilleure orientation du randonneur ainsi que la sécurisation de son déplacement.

Les travaux vont consister pour les poteaux :

- l'entreprise s'assurera que les poteaux enfouis ou bétonnés sont bien fixés. Dans le cas contraire elle devra les consolider. Elle pourra également être amené à effectuer de petites réparations.

2.1.2. La signalisation directionnelle, les panneaux d'informations et le mobilier :

L'entretien courant consiste aux petites réparations, consolidations de la structure et nettoyage de la surface informative (effacement des tags, nettoyage mousse, terre rouge etc....) de l'ensemble des panneaux, des poteaux sculptés, des bancs et des barrières.

S'il est nécessaire de remplacer du mobilier trop défectueux, l'entreprise préviendra la DCJS qui décidera des actions à mener.

2.1.3. Débroussaillage et élagage :

Dans l'emprise du sentier et sur 0.6 m de chaque côté, toutes les pousses et branches d'arbres nuisibles ou dangereuses doivent être coupées tout en s'assurant de ne pas débrousser outre mesure.

Le débroussaillage sera exécuté manuellement : serpe, croissant, scie à main, tronçonneuse et débroussailleuse à dos. Il comprendra :

- la coupe ras de terre de toute végétation herbacée et ligneuse basse ;
- l'abattage et le façonnage en billons de 1m de longueur de tous les arbustes situés sur l'emprise, vivants, morts ou grisants ;
- l'empilement hors de l'emprise de ces bois (hors de vue des usagers) ;
- pour des raisons de sécurité : les souches des arbustes abattus et les chicots de broussailles coupés seront arasés au niveau du sol avec des plans de coupe strictement horizontaux, voir dessouchés ;
- désherbage manuel nécessaire ;
- l'élagage des lianes.
- Les arbres dangereux (arbres grisants ou morts) pour la sécurité des randonneurs, situés le long des sentiers, devront être abattus.
- Les arbres écroulés sur l'emprise du parcours seront débités en souches transportables à la main. En cas d'arbre trop imposant, un passage sera aménagé au sein de l'arbre.

Les broussailles coupées doivent être dispersées à l'extérieur de l'emprise, hors de vue des usagers pour conserver un plancher forestier sain et favoriser la régénération.

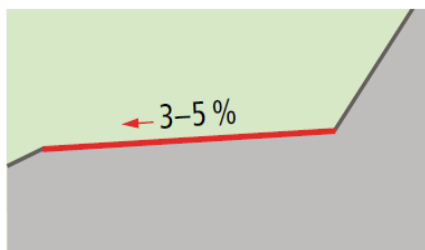
Les défrichements au désherbant chimiques sont interdits.

2.1.4. L'assise au sol et la gestion des eaux

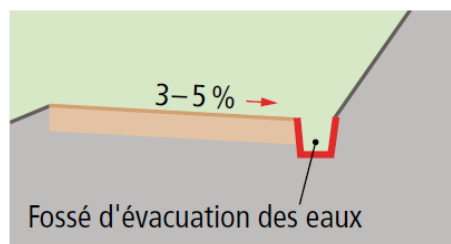
Ce travail consiste à remblayer les trous, araser les bosses, enlever les cailloux afin que l'assise soit suffisamment plane et suffisamment inclinée.

L'assise au sol doit permettre aux usagers de circuler aisément sur le sentier pédestre.

Elle sera dégagée de tout obstacle ou débris instable et coupant (pierre roulante, branche dangereuse, racine etc....). Le nivelage consiste aussi à entretenir, nettoyer et créer des cunettes assurant l'écoulement régulier des eaux de ruissellement en respectant une légère inclinaison latérale (voir schémas de principe ci-dessous). Ainsi, l'entrepreneur, veillera à ce que le dévers transversal présente une pente de 3 à 5%.



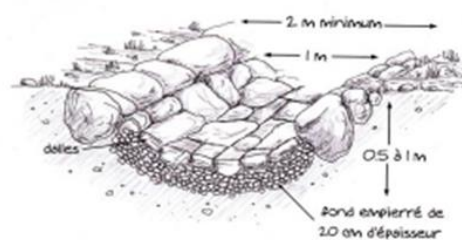
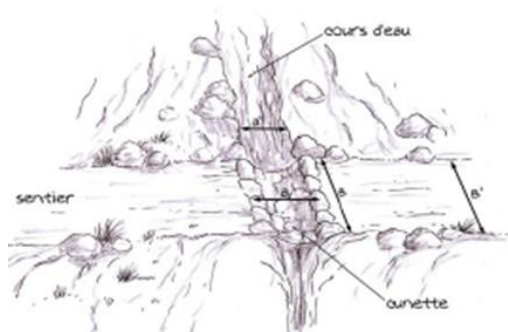
-Principe de dévers transversal vers l'aval de la piste-
-Principe de cunette - vue en plan -



- Principe de dévers transversal vers l'amont de la piste-

La cunette ou rigole ou caniveau est disposé de manière transversale entre 10° et 30°. Dans l'exemple, il est utilisé des terrassements recouverts de cailloux (pavage dans le sol). A l'entrée, des pierres naturelles doivent être disposées afin de ralentir l'écoulement. A la sortie, il faut disposer des pierres naturelles afin de conforter le talus et d'éviter qu'il ne s'affaisse par l'écoulement des eaux.

-Principe de cunette - vue en plan -



Si les travaux sont trop lourds et impossibles à réaliser avec les moyens disponibles sur place l'opérateur économique en avisera la DCJS (rapport d'entretien avec des photos et points GPS).

Les Passages Boueux ou eux stagnantes :

Certains chemins peuvent être très engorgés d'eau ce qui favorise l'apparition de boue au passage des usagers. Suivant le linéaire de chemin à reprendre, les petits travaux consisteront à :

- recréer une couche de forme solide par remblai en graves du site, compactés (environ 15 cm minimum) ;
- poser de grosses pierres plates, si possible, pour faciliter le passage ;
- associer aux trois procédés précédents : un fossé longitudinal ou/et une rigole transversale par simple terrassement manuel (conforter de pierres naturelles) pour évacuer les eaux.

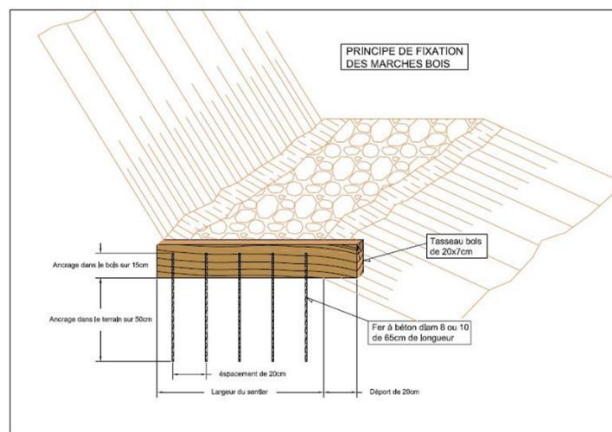
2.1.5. Marches en bois, marches naturelles et en pierre, pavages en pierre, pierriers, aires d'assurage

Ils sont utilisés sur des pentes glissantes, raides pour permettre la circulation et l'assurage des grimpeurs en toute sécurité. Le titulaire devra procéder à la vérification et à la consolidation des éléments suivants :

- le dépassement éventuel des fers d'armature ou des piquets formant les marches ;
- la stabilité et la résistance des marches ;
- l'état de dégradation, notamment la pourriture et les déformations des éléments en bois ;
- la corrosion des pièces métalliques et d'assemblage ainsi que leurs éventuelles déformations ;
- l'état des ancrages, en particulier s'ils sont endommagés ou desserrés ;
- l'état de surface des marches et des aires d'assrage (caractère glissant, largeur insuffisante, etc.) ;
- l'état des rigoles latérales destinées à l'évacuation des eaux d'érosion.

Pour les marches naturelles et en pierre, le titulaire devra vérifier et, si nécessaire, intervenir sur les points suivants :

- la stabilité et la tenue de la marche, avec apport et compactage de terre si besoin ;
- la nécessité d'un retaillage ou d'un reprofilage ;
- l'état du giron (surface d'appui du pied) ;
- la nécessité de procéder à un nouveau scellement de la pierre.



Pour le pavage en pierre et pierrier :

- la tenue et l'ancrage ;
- la nécessité de recharger en graves (petits cailloux en chrome alentour etc...)

Pour chacun de ces critères, un remplacement ou une réparation, s'ils sont d'ordre léger, seront effectués directement sur place avec les moyens disponibles. Si, non, la DJCS PS en sera avertie (rapport d'entretien).

2.1.6. Evacuation des déchets

Tous les déchets présents sur les sites devront être évacués vers les zones de traitement prévues à cet effet (déchets industriels, batteries etc...). Cela comprend notamment les déchets propres au personnel ouvrier qui réalise les travaux. Aucun enfouissement, ni feu ne seront tolérés.

Les déchets seront contenus dans des sacs fermés et solides. Les bennes des camions utilisées pour le transport des déchets devront être bâchées ou avec filet pour éviter tout envol d'ordures.

2.2 CONTROLE DE LA PRESTATION ET RAPPORT D'ENTRETIEN

Un rapport d'entretien pourra être envoyé à la DCJS PS après chaque passage (annexe 2).

L'objectif de ce document est de :

- pouvoir évaluer les prestations effectuées ;
- avoir un retour sur les ouvrages à réparer, les zones à risques où des travaux seront à prévoir ;
- pouvoir agir rapidement en cas de danger fort. Dans cette éventualité précise, il est demandé à l'opérateur économique d'en informer les agents de développement de la DCJS le plus rapidement possible par téléphone ;
- avoir une traçabilité dans le temps de l'évolution des sites.

A l'issue des entretiens une visite de contrôle pourra être effectuée par les agents de la DCJS PS.

3. DUREE ET EXECUTION DES TRAVAUX

Les entretiens auront lieu selon le planning d'intervention prévisionnel fourni par la DCJS PS (annexe 3) pendant la période d'août à décembre 2026.

Dans le cas de travaux d'entretien mal réalisés, le maître d'ouvrage pourra demander à l'entreprise d'intervenir pour reprendre l'entretien défectueux.

4. MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LE TITULAIRE

4.1 LES MOYENS MATERIELS

L'entreprise se charge d'utiliser du matériel en rapport avec les travaux à effectuer en milieu naturel (la débrousailluse, la scie, la pelle à main, la pioche, la barre à mine, la dameuse, la tronçonneuse, le sécateur, les ciseaux à élaguer...). Les engins lourds ne sont pas autorisés sur le site.

Une attention particulière devra être portée sur la propreté générale des matériels (emploi d'outils désinfectés, pour ne pas contaminer les plantes) et engins, et plus précisément sur la propreté des carter protégé châssis ou protégé moteur, des bennes, des barbotins, des ailes et gardes boues, etc.

Aucune huile de vidange ne sera déversée sur site et aucun nettoyage d'engin ou de matériel ne sera autorisé sur le chantier ni aucun dépôt de carburant.

5. LES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

5.1 USAGE DE FEU SUR LE SITE

L'usage du feu sur les pistes est à proscrire.

5.2 AIRES PROTEGEES

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que ces sites naturels, culturels et historiques sont situés au cœur d'un « hot spot » protégé. En conséquence un soin particulier doit être apporté afin de préserver le milieu naturel et de ne pas déranger les animaux. L'entreprise devra obligatoirement en informer son personnel avant tout commencement des travaux.

Aucune dégradation ne sera tolérée. La restauration ou le remplacement des sujets végétaux abîmés sera à la charge de l'entreprise.

6. MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

6.1 PRINCIPES GENERAUX

L'entreprise devra assurer la coordination des travaux. Elle devra en outre obtenir les autorisations de travail nécessaires auprès du maître d'œuvre avant le début des travaux.

6.2 MESURES DE SECURITE, SIGNALISATION, PRECAUTIONS AVANT TRAVAUX

L'entrepreneur devra prendre toutes les mesures pour protéger les personnes et les biens pendant toute la durée des travaux. Il devra mettre en œuvre la signalisation temporaire nécessaire à la sécurité du chantier et des usagers.

6.3 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Dans un délai d'une semaine à compter de la signature du contrat, l'entrepreneur doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance (RC) garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

Dans le cas où l'attestation d'assurance responsabilité civile ne couvre pas la durée complète du contrat, l'entrepreneur devra fournir l'actualisation de ses justificatifs au plus tard à l'échéance de validité de l'attestation précédente.

Après mise en demeure restée sans effet, la non-fourniture des attestations citées ci-dessus dans le délai prescrit par ladite mise en demeure fera obstacle à tout paiement de facture.

Les frais d'assurance responsabilité civile sont réputés être inclus dans les prix.

6.4 JUSTIFICATIFS DE LA CONFORMITE AUX OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES

Le candidat devra fournir pour lui et ses sous-traitants la preuve de la régularité de leur situation sociale et fiscale

- attestation CAFAT relative aux cotisations CAFAT ou RUAMM correspondant au dernier trimestre exigible à la date de remise de l'offre de l'entreprise ;
- attestation fiscale en 3 volets délivrée par les services compétents (payeur de Nouvelle-Calédonie, Recette des Impôts, Trésorier payeur général) pour l'année civile en cours à la date de la remise de l'offre de l'entreprise ;

Le défaut de régularité ou de production des attestations dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre.

6.5 ENTRETIEN DES ABORDS DU CHANTIER

L'entrepreneur supportera les frais de remise en état et de réparation des dommages qu'il aurait pu causer sur et en dehors de l'emprise du chantier.

7. OFFRES

7.1 PRIX

Les travaux sont rémunérés par application de prix forfaitaires. Pour cela, les entreprises remplissent le tableau ci-dessous.

Les fiches techniques, attestations ou autre document utile sont transmis avec l'offre.

7.2 TRAVAUX AU FORFAIT POUR LES INTERVENTIONS

PRIX	DESIGNATION DE L'ENTRETIEN	PRIX	UNITE	QUANTITE	MONTANT HT	TAXES 6 %	MONTANT TTC
1	Le sentier du Pic N'GA		U	2		0%	
2	Le sentier du PIC MEUNIER		U	2		0%	
3	Le sentier de KUTO		U	3		0%	
TOTAL						0	

7.3 MONTANT TOTAL

- Le montant total **hors TGC** de la consultation correspond au poste **7.2** ci-dessus :

En chiffres : francs

En lettres : francs CFP

- Le montant total **de la TGC** de la consultation correspond au poste **7.2** ci-dessus :

En chiffres : francs

En lettres : francs

- Le montant total **TGC comprise** de la consultation correspond au poste **7.2** ci-dessus :

En chiffres :francs

En lettres :francs CFP

7.4 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Il sera tenu compte dans le jugement des offres du critère suivant :

- Le prix des prestations.

7.5 VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date limite de remise des offres.

7.6 REMISE DES OFFRES

L'offre se compose du présent cahier des charges paraphé et visé sur la dernière page, sur lequel le soumissionnaire remplit uniquement les articles 7.2, 7.3 et 9.

L'offre devra être déposée sous format papier ou envoyée par mail aux adresses mail suivantes :

malia.terebo@province-sud.nc; florent.razavet@province-sud.nc

Avant le 21 août 2026 à 15h00.

7.7 CONTACT

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, il sera nécessaire de s'adresser à :

- M. Florent RAZAVET
- Tel : 20.48.85
- Courriel : florent.razavet@province-sud.nc

Dans le cas où notre consultation ne retiendrait pas votre attention, je vous demande d'en informer la Direction de la Culture, de la Jeunesse et des Sports de la province Sud dans les meilleurs délais par fax ou courriel.

8. MODALITES DE REGLEMENT

Le montant des prestations effectuées sera facturé par l'entreprise après réception du rapport des travaux effectués et sur présentation d'une facture établie adressée au maître d'ouvrage :

Direction de la Culture, de la Jeunesse et des Sports de la province Sud
Service administratif et financier
6 route des Artifices
B.P. L1
98849 NOUMEA CEDEX

9. PAIEMENTS

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre de la présente consultation en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert suivant :

NOM : _
BANQUE :
NUMERO DE COMPTE :
(23 chiffres)

La Direction de la Culture, de Jeunesse et des Sports de la province Sud